



AVIS DE VACANCE DE POSTE

La Commission africaine de l'aviation civile souhaite annoncer, conformément au code du personnel de la CAFAC, que le poste suivant est à pourvoir à son siège basé à Dakar, au Sénégal.

• 2024/01/P/0108 Directeur du transport aérien

La Commission encourage toutes les personnes intéressées à envoyer leur candidature directement à la CAFAC en utilisant l'un des moyens suivants :

Email : vacancy@afcac.org

Adresse : Route de l'aéroport militaire Léopold Sedar Senghor, BP 8988 Dakar- Sénégal

La date limite de réception des candidatures **est fixée au 30 septembre 2024 (23h00 UTC)**.

Le formulaire à remplir se trouve sur le site web de la CAFAC : www.afcac.org Veuillez joindre une copie de votre curriculum vitae.

Veillez noter que

1. La CAFAC peut décider à tout moment de ne pas poursuivre la procédure de recrutement concernant le poste actuel, en tenant compte des circonstances qui prévalent à ce moment-là ;
2. Les candidatures reçues après la date limite ne seront pas prises en considération ;
3. Les candidatures qui ne sont pas soumises conformément au format indiqué peuvent également être rejetées ;
4. Les candidatures soumises par voie électronique doivent être en format Word et PDF dûment signées sur ce dernier ;
5. Les femmes africaines suffisamment qualifiées sont vivement encouragées à postuler ;
6. Seuls les candidats ayant fait l'objet d'un examen sérieux seront contactés et interviewés ;
7. La CAFAC ne répondra pas aux demandes d'informations concernant des postes vacants.

DURÉE DE L'ENGAGEMENT :

La nomination se fera sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans, non lié à la carrière, renouvelable une fois sous réserve des résultats obtenus (la première année est une année de stage).

OBLIGATIONS ET PRIVILÈGES

Les candidats sont pris en considération pour le processus de recrutement si leur État ne satisfait aux dispositions constitutionnelles de la CAFAC, en particulier à l'article 18, qu'à la date de dépôt de leur candidature.

Les membres du personnel de la CAFAC sont des fonctionnaires internationaux soumis à l'autorité du secrétaire général et peuvent être affectés à toutes les activités.

Les membres du personnel de la CAFAC sont tenus de respecter les statuts, le code du personnel et les manuels de la CAFAC. Les membres du personnel de la CAFAC sont tenus de se comporter d'une manière conforme à leur statut en tant que fonctionnaires internationaux.

Les avantages accordés aux membres du personnel de la CAFAC sont ceux prévus dans l'accord de siège conclu entre la CAFAC et l'État hôte (Sénégal).

L'âge légal de la retraite pour le personnel entrant ou reprenant ses fonctions après le 1er janvier 2014 est fixé à 62 ans. En ce qui concerne les candidats externes, seuls ceux qui sont susceptibles terminer leur mandat seront normalement pris en considération.

CLASSIFICATION DES POSTES ET DU PERSONNEL

La classification des postes et du personnel est conforme au code du personnel de la CAFAC.

SALAIRES ET INDEMNITÉS

Les salaires seront conformes au code du personnel de la CAFAC.

Les indemnités seront conformes au code du personnel de la CAFAC.



AVIS DE VACANCE

INFORMATIONS SUR LE POSTE

Titre du poste :	Directeur du transport	AVIS DE VACANCE	2024/01/P/0108
Niveau :	P5	Période d'affectation :	1^{er} août 2024 - 30 septembre 2024
Lieu d'affectation :	Dakar, Sénégal	Date de prise de fonction :	1^{er} Juin 2025

CADRE ORGANISATIONNEL

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) est une agence spécialisée de l'Union africaine chargée des questions d'aviation civile en Afrique. Ses objectifs sont de coordonner les questions d'aviation civile en Afrique et de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et d'autres organismes impliqués dans la promotion et le développement de l'aviation civile. En tant qu'agence d'exécution de la décision de Yamoussoukro (DY), la CAFAC facilite, coordonne et assure la mise en œuvre réussie du Marché unique du transport aérien africain (MUTAA).

La mission de la CAFAC est de faciliter la coopération et la coordination entre les États africains en vue du développement d'un système de transport aérien intégré et durable et de favoriser la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARPP) de l'OACI. La vision de la Commission est d'avoir une industrie du transport aérien libéralisée, sûre, sécurisée, respectueuse de l'environnement, fiable, durable et moderne en Afrique.

La principale responsabilité de la CAFAC en tant qu'Agence d'exécution (AE) est d'assurer la mise en œuvre cohérente et complète de la Décision de Yamoussoukro (DY) et la réalisation du Marché unique du transport aérien africain (MUTAA) afin de contribuer à l'Agenda 2063 de l'Union africaine. L'objectif est, entre autres, de faciliter l'opérationnalisation transparente et harmonieuse du MUTAA afin d'assurer le développement durable du transport aérien et les activités de l'Agence d'exécution (AE) facilitent la croissance du marché intra-africain du transport aérien.

Le rôle de l'AE garantit donc l'application impartiale de la DY et des responsabilités de supervision réglementaire de l'EA dans tous les États membres de l'UA, ainsi que leur application cohérente et leur respect des instruments juridiques réglementaires et institutionnels de la DY, de ses règles opérationnelles et de ses procédures. Il garantit également que l'opérationnalisation du MUTAA crée un environnement propice au développement durable du transport aérien en Afrique.

Le directeur du transport aérien est placé sous l'autorité du secrétaire général.

OBJECTIF DU POSTE

Le directeur du transport aérien a pour mission de :

- Assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre des activités relatives au transport aérien et à la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques sur le transport aérien.
- En outre, il/elle est principalement responsable de l'exécution du mandat confié à la CAFAC en tant qu'agence d'exécution (AE), en mettant l'accent sur la mise en œuvre complète de la décision de Yamoussoukro (DY), la gestion de l'agence d'exécution et la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) au niveau continental.

PRINCIPALES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Fournir un leadership et un soutien dans la gestion et la coordination des activités de la Direction du Transport Aérien et garantir la qualité des livrables.

- Diriger et coordonner les activités de la direction du transport aérien et veiller à la qualité des documents produits.
- Planifier et élaborer le programme de travail de la direction du transport aérien et de l'agence exécution de la DY et diriger sa mise en œuvre.
- Collecter et rassembler régulièrement des statistiques et des données opérationnelles sur les politiques et les mesures relatives aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA en ce qui concerne l'industrie du transport aérien ; et recommander des mesures visant à promouvoir la libre circulation des personnes, des biens et des services.
- Superviser les contributions de la CAFAC à la libéralisation et au développement durable du transport aérien en Afrique au regard de la DY, des résolutions et des décisions de l'Union africaine, y compris l'Agenda 2063.
- Superviser la réalisation du MUTAA sur l'ensemble du continent et mener à bien les activités confiées à l'agence d'exécution de la DY.
- Diriger et assurer l'élaboration des règles réglementaires et opérationnelles, des manuels et des procédures de l'agence d'exécution de la DY.
- Diriger et gérer, en s'appuyant sur les recommandations des experts, les programmes de coopération et d'assistance techniques aux États afin d'atteindre et de maintenir les objectifs mondiaux en matière de mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI dans le domaine de la sûreté et de la facilitation de l'aviation par les États membres.
- Mener des initiatives régionales et promouvoir des projets régionaux de coopération et d'assistance techniques visant à soutenir un système d'aviation civile sûr, efficace, sécurisé, économiquement durable et respectueux de l'environnement.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la DPJ à l'intention du bureau, de la plénière, de l'organe de suivi et des organes de l'Union africaine responsables du transport aérien.

Soutenir les initiatives de renforcement des capacités pour assurer le développement durable du système de transport aérien.

- Soutenir la mise en œuvre de la déclaration de Windhoek et fournir des conseils stratégiques et une assistance aux autorités de haut niveau des États membres dans le cadre de sa mise en œuvre.
- Assurer la liaison avec les États, les organisations régionales et internationales et les partenaires stratégiques pour la mise en place d'un système de sûreté aérienne durable en Afrique et œuvrer au développement durable du transport aérien en Afrique.
- Soutenir les initiatives de renforcement des capacités pour assurer le développement durable du système de transport aérien.
- Examiner les réglementations nationales relatives à l'aviation et aux CER, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations économiques et les accords sur les services aériens, afin de s'assurer de leur conformité avec la DY et ses annexes.
- Représenter la CAFAC lors de réunions nationales et internationales portant sur le transport aérien, la sûreté de l'aviation et les questions de facilitation.
- Orienter l'utilisation des ressources pour aider les États à assurer l'application et le respect des mesures de l'OACI (annexes 9 et 17) dans le domaine de la sûreté et de la facilitation de l'aviation.
- Initier toutes les études portant sur les questions de transport aérien, de sûreté et de facilitation de l'aviation au sein de l'Union africaine.
- Aider les États à remédier aux insuffisances en matière de sûreté et de facilitation de l'aviation grâce à des plans régionaux et à l'établissement de règles communes.
- Assurer le règlement des différends entre les parties prenantes du secteur du transport aérien.
- Contribuer à l'établissement de règles communes favorisant une concurrence saine dans le secteur entre les opérateurs.
- Établir une feuille de route pour le développement du transport aérien en Afrique.
- Favoriser le partage des expériences continentales dans le domaine du transport aérien et faciliter la mise en place d'une base de données à cet effet.
- Exécuter d'autres tâches qui peuvent lui être confiées par le secrétaire général.

EXPERTISE ET COMPÉTENCES REQUISES

Formation :

Diplôme universitaire supérieur ou qualifications académiques équivalentes avec une spécialisation en économie du transport aérien, en réglementation/gestion économique du transport aérien ou en droit aérien.

Expérience et connaissances professionnelles requises :

Au moins 12 ans d'expérience dans des postes à responsabilité progressive liés à la gestion, y compris l'élaboration de politiques et de procédures dans le domaine du transport aérien, en collaboration avec des organismes gouvernementaux réglementant l'aviation civile ou ayant des responsabilités équivalentes.

- Expérience de la gestion dans la planification et la conduite de programmes de transport aérien et d'activités connexes couvrant un large éventail de disciplines dans le domaine du transport aérien, y compris des négociations de haut niveau avec des responsables gouvernementaux et la production de rapports de qualité.
- Expérience de la supervision d'études et de rapports techniques complexes.
- Bonne connaissance des activités et des politiques de transport aérien sur le continent africain.
- Bonne connaissance des normes et pratiques recommandées (SARP) internationales en matière de sûreté et de facilitation de l'aviation, ainsi que des décisions et objectifs continentaux.
- Excellentes aptitudes à la communication orale et écrite.

Souhaitable :

- Connaissance des annexes de l'OACI et d'autres documents pertinents.

Compétences linguistiques :

- Parler couramment au moins une des langues de travail de la CAFAC.
- La maîtrise de plusieurs des langues de travail de la CAFAC constitue un atout supplémentaire.

COMPÉTENCES DE BASE

Professionalisme : Bonne connaissance de la décision de Yamoussoukro et des projets phares de l'Agenda 2063 de l'UA, de l'établissement d'un marché unique du transport aérien africain (MUTAA), des décisions et objectifs régionaux fixés en matière de sûreté et de facilitation de l'aviation, des politiques de l'OACI relatives au transport aérien, des normes et pratiques recommandées en matière de sûreté de l'aviation et d'autres annexes et documents de l'OACI ; aptitude avérée à rédiger de manière claire et concise et à présenter des rapports oraux.

Travail d'équipe : Travaille en collaboration avec ses collègues pour atteindre les objectifs de l'organisation ; sollicite des contributions en appréciant réellement les idées et l'expertise des autres ; est disposé à apprendre des autres.

Responsabilité : Assume toutes ses responsabilités et honore ses engagements ; fournit les résultats dont il est responsable dans le respect des délais, des coûts et des normes de qualité prescrits ; agit dans le respect des règles et règlements de la CAFAC ; soutient ses subordonnés, assure la supervision et assume la responsabilité des tâches qui lui sont déléguées.

Gestion les performances : Délègue les responsabilités, l'obligation de rendre compte et l'autorité décisionnelle appropriées ; veille à ce que les rôles, les responsabilités et les lignes hiérarchiques soient clairs pour chaque membre du personnel ; suit les progrès par rapport aux étapes et aux délais ; discute régulièrement des performances et fournit un retour d'information.

Jugement/prise de décision : Identifie les questions clés dans une situation complexe et prend des décisions en accord avec sa position.

INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Qualité de la représentation de la CAFAC dans les réunions internationales et régionales.
- Efficacité de l'agence d'exécution de la DY et mesures mises en œuvre en vue de la mise en œuvre complète de la DY.
- Efficacité du travail de coordination avec les États, les CER, les prestataires de services, l'OACI et d'autres partenaires.
- Régularité et qualité de l'examen des progrès, du suivi et de l'exécution des recommandations relatives à la création du MUTAA et à la mise en œuvre des dispositions de la DY.
- Nombre et qualité des programmes d'assistance des États dans l'élaboration et la révision des programmes de sûreté et de facilitation de l'aviation visant à améliorer la mise en œuvre des SARP et des objectifs régionaux.
- Qualité des rapports et de la documentation préparés pour la représentation de la CAFAC aux réunions régionales et internationales.
- Nombre et efficacité des initiatives de renforcement des capacités mises en œuvre.
- Qualité des mesures et de la feuille de route proposée pour la mise en œuvre du MUTAA.
- Nombre de conflits réglés.

LIENS FONCTIONNELS :

- Secrétaire général
- Autres membres du personnel de la CAFAC
- Membres des groupes de travail, comités et sous-comités

LIENS EXTERNES :

- CUA, État champion et groupe de travail ministériel sur le MUTAA
- Organisations africaines de l'aviation civile
- OACI
- Communautés économiques régionales
- Divers partenaires et parties prenantes